Nations Unies S/2001/1046

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 novembre 2001

Original: français

Lettre datée du 1er novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration publiée le 29 octobre 2001 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, sur le Moyen-Orient (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jean **De Ruyt**

01-62124 (F) 061101 061101

Annexe à la lettre datée du 1er novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Déclaration publiée le 29 octobre 2001 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, sur le Moyen-Orient

À l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence de Madrid, l'Union européenne estime nécessaire de rappeler sa conviction que le cadre du « processus de paix », tel qu'il a été laborieusement construit au fur et à mesure des négociations et des accords entre les différentes parties, constitue le seul espoir raisonnable de mettre fin à un conflit dont la poursuite ne pourra manquer d'aggraver les souffrances des peuples affectés

Au Proche-Orient, la situation ne cesse de se dégrader. La violence a atteint, ces jours derniers, un niveau inconnu depuis des années. La défiance, la peur et le ressentiment poussent à la radicalisation des esprits. L'absence de perspective politique encourage la poursuite de la confrontation et fait le jeu des extrémistes.

L'Union européenne appelle Israéliens et Palestiniens à reprendre immédiatement, sans préalable ni condition, pendant qu'il en est encore temps, le chemin de la négociation sur la base des recommandations du rapport Mitchell et du plan Tenet. Elle demande aux autorités israéliennes d'achever le retrait immédiat de leurs forces de la zone sous seule administration palestinienne (dite zone A). Elle demande à l'Autorité palestinienne de tout mettre en oeuvre pour appréhender les responsables d'actes de violence à l'encontre d'Israël.

Dans le cadre du processus de paix, de nombreuses étapes ont été franchies, malgré les difficultés et les obstacles de tout genre. Ceci a produit un acquis qu'il est nécessaire de préserver et, ce qui est plus important, de mener à bien, en particulier :

– Les principes de la Conférence de Madrid, notamment celui de la terre contre la paix;

– Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 242 (1967) et 338 (1973);

– Les accords signés par les parties, qui ont engendré des résultats réels sur le terrain, et les progrès faits dans les négociations précédentes.

Dans les circonstances présentes, l'Union européenne demande aux deux parties de tout faire, dans les domaines politique, sécuritaire, économique et social, pour retourner dans la voie de négociations, sans condition préalable et avec comme objectif l'accomplissement des attentes légitimes des peuples de la région lors de la Conférence de Madrid de 1991 :

– Pour les Palestiniens, la constitution d'un État viable et démocratique ainsi que la fin de l'occupation de leurs territoires;

– Pour les Israéliens, le droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

L'Union européenne rappelle aussi que la recherche d'une paix globale et durable dans la région nécessite que soient dûment pris en compte les volets israélo-syrien et israélo-libanais du conflit, dont la résolution doit s'inspirer des mêmes principes.

La recherche de la paix incombe en priorité aux parties elles-mêmes à travers la négociation de tous les éléments qui intègrent le statut permanent. Cela comporte aussi la perspective d'une solution juste et viable des questions particulièrement complexes de Jérusalem et des réfugiés, ainsi qu'un soutien économique pour la population palestinienne. L'Union européenne, en étroite collaboration avec les États-Unis d'Amérique et les autres partenaires concernés, réitère sa disposition à oeuvrer en faveur d'un règlement définitif du conflit.